



**TRIBUNAL DES ACTIVITÉS  
ÉCONOMIQUES DE  
VERSAILLES**

**Protégez votre activité  
avec  
le Tribunal des Activités  
Économiques**



# Protéger votre activité avec le TAE

## Le Tribunal des Activités Économiques de Versailles :

### Le contentieux des affaires

1. Se concilier
2. Obtenir le paiement de sommes dues : les ordonnances en injonction de payer
3. Régler rapidement un litige : les actions en référé

### Le traitement des difficultés des entreprises

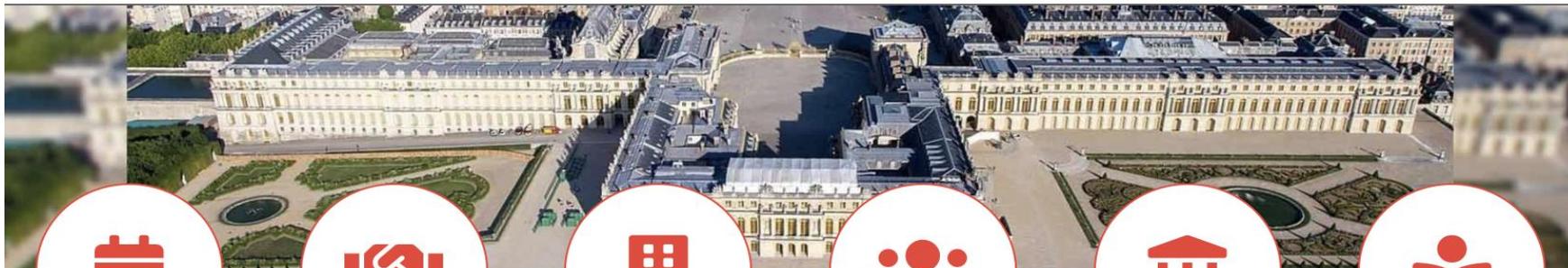
4. L'entretien de prévention
5. Les procédures amiables
6. Les procédures collectives

## L'association APESA



# Protéger votre activité avec le TAE

## Tout à la portée d'un clic ...



### PRISE DE RENDEZ-VOUS

Prendre rendez-vous en ligne



### SAISIR LE CONCILIATEUR..

Vous cherchez une solution à l'amiable ? Vous êtes un...



### REGISTRE DU COMMERCE ET..

Comment effectuer vos formalités au RCS, RSAC



### PRÉVENTION

Entretien avec un juge – Conciliation – Mandat ad hoc



### JUDICIAIRE

Fond - Référés - Requêtes - Injonctions de..



### RSM

Registre des sûretés mobilières



<https://www.greffe-tae-versailles.fr/>



# Contentieux des affaires :

## 1. CONCILIATION par un conciliateur de justice

*Un mauvais accord vaut mieux qu'un bon procès*

Lorsque les relations vont durer → **CONCILIATEUR DE JUSTICE**

- Conflits entre associés
- Conflits en clients et fournisseurs obligés
- Pour les petits litiges
- Pour les litiges où un jugement ne peut être satisfaisant.

- Confidentialité
- Peut entendre les parties séparément
- Gratuit



**SAISIR LE  
CONCILIATEUR..**

Vous cherchez une  
solution à l'amiable  
? Vous êtes un...



# Contentieux des affaires :

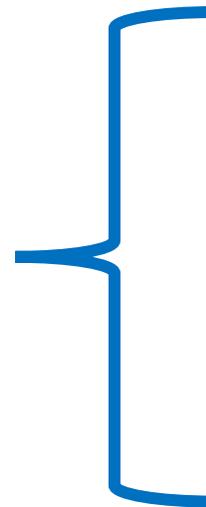
## 2. Les ordonnances en injonction de payer

### Pour le recouvrement de créance(s)

- Une procédure simplifiée
- Une procédure rapide, efficace et peu coûteuse



**ORDONNANCE**  
(titre exécutoire)



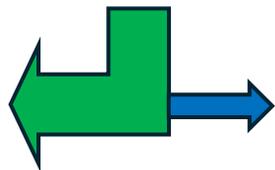
### SÉCURISEZ VOS PAIEMENTS

- Commande / Contrat
- Bon de livraison / de réception de la prestation
- Facture(s)

+ Les relances



26 M€



6 % OPPOSITION →



3 % Instance ouverte ...

Fond - Référés -  
Requêtes -  
Injonctions de...



# Contentieux des affaires :

## 3. Les ordonnances de référé

**Dans tous les cas d'urgence,**  
le président du TAE peut en référé :

- **Ordonner toutes les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse** ou que justifie l'existence d'un différend.
- **Prescrire les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent**, même en présence d'une contestation sérieuse
  - soit pour prévenir un dommage imminent,
  - soit pour faire cesser un trouble manifestement illicite.



🏠 > [Judiciaire](#) > [Fond - Référés](#) > [Assignation en référé](#)



**ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ**



JUDICIAIRE

Fond - Référés -  
Requêtes -  
Injonctions de..



# Contentieux des affaires :

## 3. Les ordonnances de référé (illustration)

- Exécution forcée d'un accord transactionnel
- Remboursement d'un compte courant d'associé
- Expertise judiciaire
- Violation d'une clause de non-concurrence
- Concurrence déloyale
  - Utilisation d'un nom commercial similaire à celui du demandeur,
  - Imitation des produits,
  - Débauchage de salariés ...
- Publicité fondée sur une publication tronquée d'une enquête

**Délai « normal »** : 15 jours à un mois pour le rendu de l'ordonnance ou moins si l'urgence le justifie (dommage imminent)



# Traitement des difficultés des entreprises

## 4. LA PRÉVENTION : l'entretien avec un juge

### La détection des difficultés

- Dettes fiscales & sociales
- Les alertes des commissaires aux comptes
- Le non-dépôt des comptes
- ...



### L'entretien de prévention

- Convocation par le président du tribunal
- Confidentiel
  - Une information sur le traitement des difficultés
  - Ni un conseil, ni une injonction de faire



PRÉVENTION

Entretien avec un juge – Conciliation  
– Mandat ad hoc



# Traitement des difficultés des entreprises

## 5. LES PROCÉDURES AMIABLES (Taux de succès = 60 %)

### MANDAT AD HOC ET CONCILIATION

#### À l'initiative du dirigeant

- **Un négociateur professionnel** (AJ ou MJ)

Proposé et rémunéré par le dirigeant

- **Mission : assister le dirigeant**

- Négociation avec les créanciers, actionnaires, co-contractants
- Propositions visant à pérenniser l'entreprise et maintenir l'emploi

*Une Procédure non coercitive vis-à-vis des créanciers, mais :*

- Souvent la dernière chance avant la procédure collective
- Il est possible d'imposer des délais au créanciers récalcitrants (jusqu'à 2 ans)
- Durée : 5 mois maximum pour la conciliation ; aucun délai fixé pour le mandat ad hoc



# Traitement des difficultés des entreprises

## 5. LES PROCÉDURES AMIABLES

### CONCILIATION

- Difficulté juridique, financière, avérée ou prévisible
- Pas en état de cessation des paiements depuis plus de 45 J
- Pas de procédure de conciliation au cours de trois derniers mois
- Reste confidentiel, sauf dans le cas d'homologation de l'accord

### MANDAT AD HOC

- Existence d'une difficulté similaire
- Pas de condition concernant l'état de cessation des paiements
- Reste toujours confidentiel (pas sur KBIS)



PRÉVENTION

Entretien avec un  
juge - Conciliation  
- Mandat ad hoc



# Traitement des difficultés des entreprises :

## 6. Procédures collectives : une chance !

### LES RAISONS

- Alerté en prévention
- Echec des procédures amiables
- Chercher une solution ...
- Assignation d'un tiers ou du ministère public

**Déterminant** : "cessation des paiements" (CdP)

### Comment ?

- [En ligne](#) ou en présentiel,
- renseigner un dossier de demande d'ouverture d'une procédure de ...
- ... sauvegarde, redressement ou liquidation, suivant l'état de santé financière de l'entreprise.



# Traitement des difficultés des entreprises

## 6. L'audience d'ouverture en chambre du conseil

**ÉCOUTE** trois juges, une greffière d'audience, le ministère public représenté par le procureur de la République

**EXPLIQUE** sa situation économique et sociale, ses difficultés et ses demandes

**Dialogue et examen des paramètres**

**=> DÉCISION DU TRIBUNAL →**

**CdP** : Une entreprise est en état de cessation des paiements lorsqu'elle est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible

**→ SI OUVERTURE :**

- Actif disponible, passif exigible, date de Cessation des Paiements (CdP\*)
- Désignation des organes de la procédure : *les partenaires*
  - Juge-commissaire, Mandataire judiciaire, Commissaire de justice
  - 👉 Sauvegarde et redressement : en sus
    - Administrateur judiciaire
    - Date de renvoi



# Traitement des difficultés des entreprises

## 6. Procédures collectives : trois procédures

### 1) SAUVEGARDE

L'entreprise n'est pas en CdP ;  
Procédure peut durer 12 mois

### 2) REDRESSEMENT JUDICIAIRE

L'entreprise est en CdP ;  
Durée max 18 mois, sous conditions

(Taux de succès = 20 %)

**S'ouvre la période d'observation ...**

→ Si SV ou RJ impossible ou nouvelles dettes =>

cession possible  
ou  
conversion en LJ

### 3) **LIQUIDATION JUDICIAIRE**

- arrêt de l'activité immédiat ou différé
- Licenciement des salariés

- Cession totale ou d'actifs isolés possible (du ressort du juge commissaire)



# Traitement des difficultés des entreprises

## 6. Procédures collectives : période d'observation

Elle débute à la date d'ouverture de la procédure

**Sous la protection du tribunal**

**Le passif antérieur est gelé**

- détermination du passif à rembourser,

**Pas de nouvelle dette**

- économiser, restructurer,

**Projet de PLAN DE CONTINUATION**

- 10 ans maximum pour rembourser le passif gelé

### LES ACTEURS

**Dirigeant** : son implication est primordiale

**L'administrateur judiciaire**

- Établir et suivre le bilan économique et social
- Soutenir et accompagner le dirigeant

**Mandataire judiciaire**

- Établir le passif exigible
- Proposer aux créanciers les conditions d'apurement

**Commissaire de justice**

- Établir l'inventaire des actifs et le chiffrer

**Juge commissaire**

- Veiller au bon déroulement de la procédure



# Traitement des difficultés des entreprises

## Le cas de l'entrepreneur individuel

### Le "Rétablissement Professionnel"

**SI :**

- Personne physique en nom propre ou microentreprise,
- Non-récidiviste de bonne foi,
- En état de cessation des paiements

#### **Situation patrimoniale**

*Actif personnel et actif professionnel ?*

- L'avis du ministère public est requis
- Possible ouverture sur le seul patrimoine professionnel  
et saisine de la commission de surendettement à titre personnel

**Nombreuses conditions, dont :**

- Redressement impossible,
- Zéro salarié depuis 6 mois
- Peu d'actifs <15 000 €
- Pas d'instance prud'homale
- Activité cessée depuis moins de 1 an



# Traitement des difficultés des entreprises

## En conclusion : du préventif ...

- Des outils de gestion de l'entreprise
- Anticiper les difficultés
- Ne pas hésiter à franchir la porte du TAE

👉 *D'autant plus facilement que les obligations légales sont respectées :*

- \* déclaration des bénéficiaires effectifs
- \* dépôt annuel des comptes



REGISTRE DU  
COMMERCE ET..

Comment effectuer  
vos formalités au  
RCS, RSAC



# Tribunal des Activités Économique de Versailles L'association APESA



Accueil

## Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigue

Maître Cosme ROJEAU  
VP APESA 78

Le dispositif APESA permet à tout chef d'entreprise qui en éprouve le besoin, de bénéficier d'une prise en charge psychologique, rapide, gratuite, confidentielle et à proximité de son domicile, par des psychologues spécialisés dans l'écoute et le traitement de la souffrance morale, les « idées noires » provoquées par les difficultés financières de son entreprise, à la suite d'une alerte numérique déclenchée par une sentinelle formée à la détection des signaux de la souffrance morale aiguë.

**Numéro vert** : 0 805 65 50 50



# Protéger votre activité avec le TAE



Franchir la porte du tribunal des activités économiques quand l'activité est en difficulté, c'est venir demander de l'aide à ses pairs.



les juges sont tous des entrepreneurs / cadres dirigeants, bénévoles, expérimentés, en activité ou pas.

Ils sont élus et suivent régulièrement des formations.



Nous sommes un certain nombre dans la salle, disponibles pour répondre à vos questions après cette présentation.



**Merci de votre attention**